



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N° 77 du 11 septembre 2020



Sommaire

PRÉFECTURE

Cabinet

Arrêté n° BDSC-2020-255-01 du 11 septembre 2020 portant autorisation de réaliser le prélèvement biologique rhinopharyngé pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » (laboratoire CAB - EuroAirport)

Consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/publications/Recueil-des-actes-administratifs>
publication : pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉLÉGATION TERRITORIALE DU HAUT-RHIN DE
L'ARS GRAND EST

ANIMATION TERRITORIALE ET PREVENTION

**Arrêté BDSC 2020-255-01 du 11 septembre 2020
portant autorisation de réaliser le prélèvement biologique rhinopharyngé pour l'examen de
biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR »
(laboratoire CAB - EuroAirport)**

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code de la santé publique ;
- VU la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis Laugier préfet du Haut-Rhin ;
- VU le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
- VU l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases, et notamment son article 2 ;
- VU l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notamment son article 22 ;
- VU l'arrêté du 24 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant qu'il est prévu, à compter du 1er août 2020, la réalisation d'un test virologique par RT-PCR avant l'entrée sur le territoire national, pour les voyageurs en provenance de certains pays, qui ne disposent pas d'un test négatif réalisé moins de 72 heures avant le vol ; que certains vols arrivant à l'aéroport de Bâle-Mulhouse proviennent de certains de ces pays ;

Considérant que la délégation territoriale du Haut-Rhin de l'agence régionale de santé du Grand Est a délégué au laboratoire de biologie médicale CAB – Site Lenys - 203 avenue d'Alsace – 68000 COLMAR, la réalisation de ce dépistage à l'Aéroport de Bâle-Mulhouse à SAINT LOUIS;

Considérant que le laboratoire confie la réalisation des prélèvements biologiques rhinopharyngés dans le respect des conditions fixées par l'arrêté du 24 juillet 2020 susmentionné, aux équipiers secouristes des associations agréées de sécurité civile suivantes : Protection civile du Bas-Rhin ; Protection civile du Haut-Rhin ; Centre de Fessenheim – Secours et Sauvetage (CFSS) ; Unité mobile de premiers secours du Haut-Rhin (UMPS 68) ; Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme – Bas Rhin (FFSS 67) ;

Sur proposition de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est autorisé la réalisation de prélèvements biologiques rhinopharyngés pour l'examen de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » par le laboratoire de biologie médicale CAB – Site Lenys - 203 avenue d'Alsace – 68000 COLMAR dans le lieu dédié :

**Aéroport de Bâle-Mulhouse (EuroAirport)
BP 60 120
68 304 SAINT-LOUIS CEDEX**

Article 2 : Ces prélèvements sont assurés dans le respect des dispositions du code de la santé publique et des conditions de prélèvement figurant dans le cahier des charges, annexé à l'arrêté du 10 juillet 2020 sus-visé, par les associations agréées de sécurité civiles suivantes, pour toute la durée de la présente autorisation :

- Protection civile du Bas-Rhin ;
- Protection civile du Haut-Rhin ;
- Centre de Fessenheim – Secours et Sauvetage (CFSS) ;
- Unité mobile de premiers secours du Haut-Rhin (UMPS 68);
- Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme – Bas Rhin –(FFSS 67)

Article 3 : La présente autorisation est valable
- du 14 septembre 2020 au 31 octobre 2020 inclus

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services

de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et notifié au laboratoire visé à l'article premier. Une copie sera adressée à la directrice générale de l'ARS Grand Est.

À Colmar, le 11 septembre 2020

Pour le préfet,
et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

SIGNE : Fabien SESE